

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le 23 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; M GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, ROCHE Anne-Marie, ROSAYE Laurence, RENARD Jacques, VAN HAMME Pierre.

Absent excusé : Sébastien BOUKHALO

A été nommé secrétaire : Jean-Michel MAQUET

N°2021-28 : Désignation et composition des commissions communales

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite aux différentes démissions de membres du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation et la composition des commissions communales.

BUDGET : RODRIGUES Antonio-1^{er} adjoint responsable délégué

Membres : Valérie LEBLANC-Richard CALAVIA-Jacques GÉRARD

RÉSEAUX ET RIVIÈRES : RODRIGUES Antonio-1^{er} adjoint responsable délégué

Membres : Jacques GÉRARD-Jean-Michel MAQUET-Anne-Marie ROCHE-Sébastien BOUKHALO-Pierre VAN HAMME-Jacques RENARD

SECTEUR SCOLAIRE-AGENTS ADMINISTRATIFS : RODRIGUES Antonio-1^{er} adjoint responsable délégué

Membres : Jacques RENARD-Jean-Michel MAQUET-Laurence FORGET-Elisabeth MICHEL

VOIRIE-TRAVAUX COMMUNAUX-ENVIRONNEMENT : LEBLANC Valérie-2^{ème} adjointe responsable déléguée

Membres : Laurence FORGET-Pierre VAN HAMME-Richard CALAVIA

ACTION SOCIALE-SOLIDARITÉ-ÉCONOMIE-TOURISME : LEBLANC Valérie-2^{ème} adjointe responsable déléguée

Membres : Antonio RODRIGUES-Jacques RENARD-Laurence FORGET-Anne-Marie ROCHE-Jean-Michel MAQUET

EMPLOYÉS COMMUNAUX TECHNIQUES : LEBLANC Valérie-2^{ème} adjointe responsable déléguée

Membres : Antonio RODRIGUES-Richard CALAVIA-Jean-Michel MAQUET

BÂTIMENTS COMMUNAUX-PATRIMOINE : CALAVIA Richard-3^{ème} adjoint responsable délégué

Membres : Antonio RODRIGUES-Elisabeth MICHEL-Laurence FORGET-Jacques RENARD-Jacques GÉRARD

URBANISME : CALAVIA Richard-3^{ème} adjoint responsable délégué

Membres : Valérie LEBLANC-Elisabeth MICHEL-Pierre VAN HAMME

COMMUNICATION : GÉRARD Jacques-4^{ème} adjoint responsable délégué

Membres : Elisabeth MICHEL-Anne-Marie ROCHE-Richard CALAVIA-Jean-Michel MAQUET

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE : GÉRARD Jacques-4^{ème} adjoint responsable délégué

Membres : Laurence FORGET-Jean-Michel MAQUET-Jacques RENARD-Elisabeth MICHEL-Antonio RODRIGUES-Anne-Marie ROCHE

CIMETIÈRES : GÉRARD Jacques : 4^{ème} adjoint responsable délégué

Membres : Sébastien BOUKHALO-Richard CALAVIA-Anne-Marie ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la désignation et la composition des commissions communales énumérées ci-dessus.

N°2021-29 : Demande de création du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays de Hautefort et validation des statuts du syndicat

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a souhaité faire partie du regroupement pédagogique d'Hautefort. Bien que l'article L.212-2 du Code de l'éducation permet qu'un regroupement pédagogique soit créé sans être adossé à un établissement public de coopération intercommunale, la création d'un tel établissement a été souhaitée pour simplifier la gestion des services mutualisés et en partager les coûts entre les douze communes concernées.

Monsieur Le Maire propose par conséquent que soit créé un établissement public de coopération intercommunale dénommé syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays de Hautefort, regroupant les communes d'Anhiac, Badefols d'Ans, Boisseuilh, Cherveix-Cubas, Coubjours, Granges d'Ans, Hautefort, La Chapelle-Saint-Jean, Temple Laguyon, Nailhac, Sainte Trie, Teillots. Ce syndicat sera chargé de gérer, en lieu et place des communes, le service des écoles de Hautefort et Cherveix-Cubas (acquisition de mobilier, de fournitures scolaires dont les livres, nécessaires au fonctionnement des classes maternelles et primaires, le recrutement et la gestion du personnel de services et des agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM), la cantine scolaire (en investissement et en fonctionnement), la garderie du matin et/ou du soir (en investissement et en fonctionnement), ainsi que le transport scolaire en qualité d'organisateur de second rang de la Région Nouvelle Aquitaine.

La compétence scolaire étant constituée de deux compétences : « le service des écoles » et « les bâtiments scolaires », les communes ne transfèrent au syndicat que la compétence « service des écoles » et conservent par conséquent la compétence « bâtiments scolaires », en investissement et en fonctionnement (fluides notamment).

Chaque commune sera représentée au comité syndical par deux délégués titulaires qui pourront, en cas d'empêchement, se faire suppléer par deux délégués suppléants. Ces titulaires et suppléants seront élus par le conseil municipal dès que l'arrêté de création du syndicat sera notifié aux maires.

La participation de la commune au fonctionnement du syndicat sera calculée au prorata du nombre d'élèves originaires de chaque commune fréquentant l'école maternelle ou primaire, quel que soit ce nombre, au début de chaque année scolaire. Les frais engagés pour les enfants des communes extérieures possédant une école seront répartis également sur les communes adhérentes du SIVS, sauf si le maire a donné son accord à la scolarisation de chaque élève hors commune, dans ce cas la commune concernée participera au financement de la scolarité de ces élèves. Les frais de scolarité engagés pour les enfants des communes extérieures ne possédant pas d'école sont obligatoires pour ces communes et seront facturés au prorata du nombre d'élèves accueillis en application des dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation.

Compte tenu de ce qui est exposé supra, Monsieur Le Maire propose au conseil :

- De valider le périmètre d'un futur syndicat intercommunal tel que proposé par le Préfet par arrêté n°24-2021-09-07-00004 du 07 septembre 2021, et de confirmer par là-même la volonté du conseil municipal de voir la commune adhérer à ce syndicat ;
- De demander au Préfet la création d'un syndicat intercommunal dénommé syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays de Hautefort qui sera chargé de gérer le service des écoles (hors bâtiments), la cantine scolaire et la garderie du matin et/ou du soir (en investissement et en fonctionnement), ainsi que le transport scolaire (AO2) ;
- De prendre connaissance et de valider le projet des statuts du futur syndicat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE

- De valider le périmètre d'un futur syndicat intercommunal tel que proposé par le Préfet par arrêté n°24-2021-09-07-00004 du 07 septembre 2021 ;
- De confirmer par là-même la volonté du conseil municipal de voir la commune adhérer à ce syndicat ;
- De demander au Préfet la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé syndicat à vocation scolaire du Pays de Hautefort qui sera chargé de gérer le service des écoles (hors bâtiments), la cantine scolaire et la garderie du matin et/ou du soir (en investissement et en fonctionnement), ainsi que le transport scolaire (AO2) ;
- De valider le projet de statuts du futur syndicat et de les joindre à la présente délibération ;
- De charger Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°2021-30 : Désignation délégués titulaires et suppléants au futur SIVS du Pays de Hautefort

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination des délégués au futur SIVS du Pays de Hautefort.

Ont été désignés, à l'unanimité :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Antonio RODRIGUES	Jean-Marie QUEYROI
Elisabeth MICHEL	Jean-Michel MAQUET

N°2021-31 : Décision modificative Banc cour école

N°2021-32 : Décision modificative Voirie

N°2021-33 : Décision modificative Porte cuisine salle des fêtes

N°2021-34 : Rapport de la CLECT du 11 août 2021

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 août 2021 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation ;

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que de nouvelles évaluations ont été faites :

-transfert de charges en lien avec l'instauration de la Taxe d'aménagement intercommunale

Il présente le rapport d'évaluation soumis à la CLECT, et adopté à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à l'unanimité) :

- Approuve le rapport de la CLECT du 11 août 2021
- Approuve l'évaluation des transferts des charges proposés.

N°2021-35 : Election des délégués au CNAS-CDAS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué au CNAS.

Monsieur Le Maire précise que la commune de Cherveix-Cubas est représentée au CNAS-CDAS par un délégué.

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'élection du délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit la déléguée qui siègera au CNAS-CDAS : Madame LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe, 131 rue des Florales 24 390 Cherveix-Cubas.

N°2021-36 : Recouvrement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères due par les différents locataires au titre de l'année 2021.

Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 402 € pour l'année 2021.

La répartition se fera donc de la manière suivante (402 € / 6) :

- Logement école : 67 €
- Direction La Poste : 67 €
- Mme BOUTOT-EYLLIER Stéphanie : 67 €
- Mme ROUSALINO Nancy : 67 €
- Mme THIBART Virginie : 67 €

Reste à la charge de la commune de Cherveix-Cubas : 67 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette répartition.

N°2021-37 : Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-8756, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandées par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen automatisé-décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est soumis à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront calculées de décembre (Année N-1) à novembre (Année N) inclus. Elles seront payées mensuellement dans la limite des textes règlementaires (moins de 25 heures mensuelles) et régularisées avec le traitement de décembre.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 24 septembre 2021

Le maire

Jean-Marie QUEYROI